

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DILT 24 Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres en un lot pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres en un lot pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible au maximum une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant la fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT. Un marché pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules GPL de marque Renault a fait l'objet d'une consultation distincte, dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27-III du Code des marchés publics, sous le n° de consultation 2013V12011120.

Article 2 : Sont approuvés, le cahier des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT, destinés au parc des services municipaux, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification et reconductible une fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 35-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sont les suivants :

Fourniture de pièces détachées pour les véhicules de marque RENAULT.

Seuil minimum par période de 2 ans : 200.000,00 euros HT (239 200,00 euros TTC)

Seuil maximum par période de 2 ans: 800.000,00 euros HT (897.000,00 euros TTC)

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, comptes nature 606 et 2154 de la nomenclature M 4 du budget annexe au titre des exercices 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve de décision de financement.